



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

39 - JURA

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 9
- votants 9
- absents 0
- exclus

Date de convocation :

24 août 2026

Date d'affichage :

24 août 2026

Objet

Délibération n°

48.2026 -
Approbation de
devis travaux

De la commune de CERNON

Séance du 31 août 2026 à 18 heures 32

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ARRIBAS Romuald

Étaient présents :

ARRIBAS Romuald, HUGUES Estevan, MARIN Florence,
BATISTA Lionel, VARNIER Alain, TOMICKI Arzu, IGLESIAS
Katia, MAROTINE Mickaël, RENAUD Aurélie.

Étaient excusés :

BOUGAREL Pauline,
GARNIER Romain.

Secrétaire de séance :

Mme MARIN Florence



Délibération n° 48-2026

Approbation de devis travaux

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026

ID : 039-213900863-20260831-48_2026-DE



La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal les devis et dépenses suivants, conformément aux règles de passation des marchés publics applicables aux collectivités territoriales :

1. **Vitraux de la chapelle** : Un deuxième devis est sollicité afin de comparer les offres et garantir la meilleure solution technique et financière.
2. **Ouvertures du chalet de Menouille / Studio** : Un plafond de dépenses a été fixé à **4 800 € maximum**. D'autres devis sont en attente, mais la somme allouée ne pourra excéder ce montant.
3. **Panneaux de signalisation Girod** : Le devis proposé fait l'objet d'un consensus unanime.
4. **Radars pédagogiques (devis Elan Cité)** : Le devis présenté fait également l'objet d'un consensus unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De valider les devis pour :
 - o Les panneaux de signalisation Girod soit un montant de 2 925,02 € HT / 3 510,02 € TTC.
 - o Radars pédagogiques (Elan Cité) soit un montant de 2 269,55 € HT / 2 723,46 € TTC.
- D'Autoriser la poursuite de procédure des travaux de vitraux de la chapelle
- De confirmer le plafond des ouverture de chalet de Menouille studio à 4 800 € TTC, sous réserve de la réception des autres devis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Romuald ARRIBAS

